

Le stagiaire en situation de handicap

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

DÉFINITION DU HANDICAP SELON LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 définit la notion de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions **physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant**».

ATTENTION

Pour participer à nos formations et être admissible à l'examen, le stagiaire doit satisfaire au test d'acuité visuelle selon le document CER-FrANDTB-FO-001, disponible en téléchargement sur le site de l'AFENDA FrANDTB.

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS :

- Chaque stagiaire dispose et repart avec le support de cours et le cahier de travaux pratiques de la formation suivie ;
- Accès à l'ascenseur ;
- Accès aux places de parking dédiées ;
- Utilisation d'un enregistreur audio et/ou visuel ;
- Utilisation d'un scanner portable ;
- Prise de notes par ordinateur ou tablette ;
- Temps aménageable pour les examens ;
- Possibilité de faire intervenir des organismes extérieurs d'aide tels que des interprètes en LSF, des aides à la prise de notes, etc.

Des délais d'instruction sont nécessaires avant la mise en place de ces différents dispositifs, nous vous conseillons d'en parler dès l'inscription auprès de nos assistantes de Formations et d'Examens.